

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

PG/CB/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2025-411

Mis en ligne le 17 octobre 2025

ARRETE DU MAIRE

OBJET : AUTORISATION DE STATIONNER ACCORDEE A MESDAMES CELIA ET LUCIE APPY

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,
- VU** Le code de la route,
- VU** L'arrêté n°2005-013 portant instauration d'une fourrière municipale en date du 21 janvier 2005 parvenu en préfecture le 25 janvier 2005,
- VU** L'avis émis par le service prévention et sécurité opérationnelle,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder l'autorisation de stationner un camion traiteur devant leur établissement sis 48 b rue Carnot à Mesdames Célia et Lucie APPY, dans les conditions énoncées ci-après.

ARRETE

ARTICLE 1 : Mesdames Célia et Lucie APPY sont autorisées à stationner un camion traiteur devant leur établissement « SOEURS APPY », sis 48 b rue Carnot à L'Isle sur la Sorgue, le vendredi 31 octobre 2025 de 7h30 à 18h00.

ARTICLE 2 : Mesdames Célia et Lucie APPY sont :

- tenues de ne pas gêner le passage des piétons,
- responsables des dommages matériels et corporels causés ou subis par elles-mêmes, ses préposés ou des tiers, du fait de leurs activités,
- tenues de veiller au respect des lieux et d'enlever tous les matériels, saletés, détritrus avant leur départ,

- tenues de faciliter le passage aux véhicules de secours, corps médicaux, Enedis-Engie, services des eaux, de police et de gendarmerie, astreinte du service assainissement qui peuvent intervenir en cas d'urgence.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture au titre du contrôle de légalité, à sa demande, et notifié à la gendarmerie et au demandeur.

ARTICLE 5 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de la brigade de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 16 octobre 2025



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.